

## Contrat Temps Libres - Partenariat entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales

**Mme FELLMANN, Première Adjointe, Rapporteur :** Les Contrats Temps Libres (CTL) ont pour vocation d'aider les communes à développer et à mettre en oeuvre une politique globale et concertée en faveur des loisirs et des vacances des enfants et des adolescents (tranche d'âge 6-16 ans) pendant leur temps libre.

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) s'engage à soutenir les développements ou la réorientation significative, des interventions de la Ville en la matière à hauteur de 47,5 % des coûts supplémentaires ainsi générés (50 % des sommes bénéficiant aux ressortissants du régime général de Sécurité Sociale, soit 95 % de la population bisontine), les 52,5 % restants étant à la charge de la Ville.

\* Les orientations générales du CTL seront les suivantes :

- favoriser l'accessibilité à tous de l'offre de loisirs (tarification adaptée aux revenus des familles et coûts de revient maîtrisés),
- favoriser la mixité sociale dans les structures,
- favoriser l'expression et l'implication des familles dans les équipements de quartier,
- améliorer la qualité de l'offre de loisirs,
- veiller au contenu éducatif des activités.

Un diagnostic préalable a fait apparaître les éléments suivants :

- quantitativement, l'offre en matière de loisirs est à Besançon à peu près conforme à la moyenne nationale,
- elle est inexistante ou sous-dimensionnée dans certains quartiers (centre-ville au sens large, Saint-Claude, Planoise), manque de cohérence dans d'autres (Clairs-Soleils et Palente), mais peut aussi être tout à fait satisfaisante (Saint-Ferjeux, les Cras-Chaprais),
- la thématique sportive est largement représentée, les loisirs culturels sont à développer,
- les adolescents bénéficient beaucoup moins que les 6-12 ans de l'offre de loisirs,
- la demande en camps ou séjours hors de la ville n'est que partiellement satisfaite.

Compte tenu de ce constat, les orientations générales se déclineront notamment selon les deux modalités suivantes :

- tendre vers une résorption des points de concurrence entre les opérateurs présents sur un même quartier,
- s'appuyer dans chaque quartier sur une structure principale, avec une mission de coordination des autres opérateurs, ayant la vocation la plus généraliste possible en termes de publics (c'est-à-dire toutes classes d'âge et milieux sociaux), agréée, ou susceptible d'obtenir l'agrément «centre social» de la CAF.

Le programme du CTL de la Ville de Besançon comprendra trois types de mesures :

- la création d'activités nouvelles dans des quartiers actuellement dépourvus ou pour des tranches d'âge peu attirées par l'offre existante, le développement d'activités existantes,

- la reprise et le développement d'activités existantes mais retravaillées de telle sorte que les principes généraux édictés dans le programme soient respectés,
- l'optimisation, la coordination des actions existantes et des différents dispositifs de financement de l'offre de loisirs sur la ville.

Ces mesures se déclineront en 17 actions précises, portant sur quatre thèmes :

- les loisirs de proximité pour les 6-12 ans
- les actions en direction du public adolescent 12-16 ans
- la coordination des dispositifs et l'expression des parents
- la communication et la logistique.

La dépense supplémentaire totale à l'issue des 3 ans de contractualisation sera de 1,575 MF (240 107,20 €), dont 500 KF (76 224,51 €) de réorientation de l'action Top Vacances pré-existante. Cela représentera un coût supplémentaire pour la Ville de Besançon de 564 375 F (86 038,41 €) en 2003.

Le Conseil Municipal est invité à en décider et à autoriser M. le Maire à signer le contrat à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales.

**«Mme Françoise FELLMANN :** La politique d'action sociale que la Caisse d'Allocations Familiales cherche à promouvoir en collaboration avec la Ville de Besançon s'inscrit dans une recherche d'accompagnement, de soutien et de renforcement du rôle parental. La mise en oeuvre de cette politique doit s'appuyer sur une mobilisation forte des équipements de quartiers tels que les centres sociaux, les MPT, les MJC, les Maisons de Quartier et l'ensemble du réseau associatif.

En terme financier, le CTL correspond à un engagement de la Ville pour une dépense supplémentaire par enfant de 100 F sur la base des 15 000 enfants de la tranche concernée des 6-16 ans.

A titre d'information, la Ville dépense aujourd'hui 290 F par enfant sachant qu'on en touche à peu près la moitié dans le cadre des activités des petites vacances, des grandes vacances, des mercredis et des activités périscolaires. A l'issue du contrat, la Ville aura donc dépensé 390 F par enfant.

**M. LE MAIRE :** Merci Françoise, c'est un dossier très compliqué que tu suis avec beaucoup d'attention avec Patrick BONTEMPS et la Ville effectivement investit beaucoup dans ce domaine. C'est l'occasion aussi pour moi de souligner le partenariat assez exemplaire que nous avons avec la Caisse d'Allocations Familiales qui a toujours été un partenaire de premier plan pour la Ville.

**Mme Françoise BRANGET :** Je voudrais apporter une réflexion là-dessus parce que je trouve que c'est très bien. Je n'ai pas de remarques critiques à faire, seulement on a une politique tarifaire qui est adaptée en fonction des revenus des familles, c'est très bien et également on aimerait favoriser la mixité sociale à l'intérieur de ces loisirs. Je me suis aperçue d'une chose par expérience, que les familles moyennes à revenus moyens étaient souvent au taquet de cette grille de tarifs et que quand vous avez deux enfants du même âge, ils ne peuvent pas toujours profiter de cette offre de loisirs contrairement aux plus défavorisés. Et j'ai déjà eu la remarque de plusieurs parents qui effectivement sont d'un milieu peut-être plus favorisé que certains mais qui ne mettent pas leurs enfants parce que c'est trop cher. Pourrait-on envisager par exemple un dégrèvement en fonction du deuxième enfant ?

**M. LE MAIRE :** C'est un problème de budget. Mais votre remarque est juste.

**Mme Françoise BRANGET** : Je soulève un problème que j'ai rencontré moi-même. J'habitais à proximité des Clairs-Soleils et je voulais mettre mes deux enfants aux activités de l'après-midi pendant les vacances, je n'ai jamais pu le faire.

**M. LE MAIRE** : Oh !

**Mme Françoise BRANGET** : Eh oui !

**M. LE MAIRE** : C'est une remarque».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions qui lui sont soumises.

*Récépissé préfectoral du 10 juillet 2001.*